

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE SAINTE LUCE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2016.**

L'an deux mille seize et le vingt quatre février à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans Salle des délibérations sous la présidence de Nicaise MONROSE, Maire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du procès verbal de la séance du 29 octobre 2015
- 2- Approbation du procès verbal de la séance du 21 décembre 2015
- 3 - Dématérialisation du contrôle de légalité.
- 4- Vente de terrain.
- 5 - Election de représentants communaux au Parc Naturel Régional de la Martinique - délibération modificative.
- 6 - Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
- 7 - Spectacle interactif de 02 à 10 ans.
- 8 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - Amendements.
- 9 - Désignation de représentants communaux - Office du Tourisme - délibération modificative.
- 10 - Demande de cession parcelle H 38.
- 11 - Approbation avenant n°2 lot VRD - Travaux de réhabilitation générale de l'église.
- 12-Débat des Orientations Budgétaires 2016.
- 13- Questions diverses

PRESENTS

M. Nicaise MONROSE, Mme Gladys JACQUENS , M. Maurice CHOUX, M. Raymond RODRIDE , Mme Jocelyne AGLAE , M. Joseph SALOMON, Mme Valérie CLAIRICIA, M. Willy LOUIS-SIDNEY, Mme Berthe IRRILO ÉP. VIELET, M. Joël HENRY, Mme Jocelyne EDOUARD ép. JEAN-GILLES, M. Jean-Luc CLAIRE , M. Patrice LARGEN, M. Franck EGIDIUS, M. Joël LAMBERT, Mme Sylvie HERRERA ARROYO , M. Alain BEAUNOL, Mme Sandrine RIVIERE, Mme Léa BELLAY ép. RAVION, M. Hugh LARCHER, Mme Sabrina NOTOLAN, Mme Cécile THEODOSE , M. Patrice JOSEPH-REINETTE, M. François SCARON, M. Michel-Ange AMBROISE , Mme Marylin MONROSE EP. BELHUMEUR, M. Jean-Claude LOUIS-SIDNEY, Mme Jacqueline CEMERY, Mme Fabienne DESMARES,

PROCURATIONS

Mme Raymonde PANCALDI ÉP. JEAN FRANCOIS donne pouvoir à Mme Jocelyne JEAN-GILLES

Mme Géraldine BELLAY donne pouvoir à M. Hugh LARCHER

M. Rony SAINT-CYR donne pouvoir à M. Michel-Ange AMBROISE

Mme Marie-Noëlle TAREAU donne pouvoir à Mme Fabienne DESMARES

Après l'appel nominal des conseillers, Le Maire propose comme secrétaire de séance Mme Berthe IRRILO ÉP. VIELET. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres.

Le Maire présente ses vœux à l'ensemble des membres présents et accueille Monsieur Jean-Claude LOUIS-SIDNEY comme nouveau conseiller municipal ; Monsieur Jean-Philippe NILOR étant démissionnaire.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et demande que le point 10 relatif à la cession de terrain soit retiré de l'ordre du jour et reporté à un prochain conseil.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

Aucune remarque n'étant formulé le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

Après discussions et demandes d'amendement, le procès verbal est adopté à 25 voix pour et 7 contre.

DEMATERIALIZATION DU CONTROLE DE LEGALITE

Point présenté par Madame IRRILO ÉP. VIELET Berthe

Les dispositions de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relatives aux responsabilités locales, prévoient la possibilité de transmettre par voie dématérialisée, aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité, les actes soumis à ce contrôle.

Ainsi, en sa qualité de gestionnaire de la compétence informatique pour ses communes membres, la CAESM a mis en œuvre l'ensemble des modalités pratiques nécessaires au déploiement de cette application, à savoir :

- validation et commande des certificats électroniques pour chacune des communes
- formation des agents assurant la transmission des actes
- formation individuelle des Maires à la validation électronique des actes.

Ce dispositif présente deux avantages majeurs :

- accélération des échanges et réception immédiate de l'accusé réception des actes transmis
- réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels), liés à l'envoi des actes à la Préfecture et à l'élaboration des actes en plusieurs exemplaires

Aussi, conformément à la législation, l'application de ce dispositif dans la commune a été soumis à l'avis du comité technique ; lequel a émis un avis favorable en sa séance du 26 octobre 2015.

Eu égard à l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

- d'autoriser la mise en place de la transmission dématérialisée des actes dans la commune
- de donner mandat au Maire pour signer la convention s'y rapportant avec le Préfet, qui comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Pour votre parfaite information, cette convention prévoit également :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télé-transmission (prévu courant 1^{er} trimestre 2016)
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télé-transmission
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation

Aucune remarque n'étant formulé ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents et représentés

VENTE DE TERRAIN

Point présenté par Monsieur LOUIS-SIDNEY Willy

Nous avons été saisis par Madame Murielle PAME, aux fins d'acquisition du terrain sur lequel est érigée la maison familiale, sis au 02 rue Commandant Tourtet.

Conformément à la réglementation, le service de France Domaines a été saisi et une rencontre s'est tenue avec l'ensemble des héritiers sur ce dossier.

En effet, l'occupante de l'immeuble bâti, Madame Ginette PAME, n'étant pas décédée, il s'est avéré nécessaire de clarifier avec l'ensemble des personnes concernées, la situation, notamment pour ce qui concerne la clause d'usufruit en faveur de l'occupant.

Aussi, eu égard, à l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé d'autoriser la vente du terrain susvisé, au coût de 15,24 € le m², à l'instar des autres ventes pratiquées dans le bourg, dans les conditions suivantes :

- démembrement de la propriété : l'occupante demeure usufruitière et l'acquéreur du terrain, devient le nu-propriétaire, sous forme de vente avec charge,
- la pleine propriété sera réunie au moment du décès de l'occupante actuelle, entre les mains de l'acquéreur du terrain

Pour votre information, la superficie concernée est de 334 m².

Aucune remarque n'étant formulé ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents et représentés

ELECTION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération du 26 mai 2014 dont copie est jointe en annexe, le conseil municipal a élu :

- Madame Pascal BONIFACE-ACHILLE ép VANDAME.
- Monsieur Willy LOUIS-SIDNEY

comme représentants, respectivement, titulaire et suppléant de la commune au Parc Naturel Régional de la Martinique.

Aussi, il convient de procéder au remplacement de Madame BONIFACE-ACHILLE ép VANDAME, en procédant à l'élection du nouveau représentant, dans les conditions prescrites par les articles L 5212-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les délégués élus par le conseil municipal peuvent être soit des élus du conseil municipal, soit des citoyens,
- les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le Maire propose au conseil la candidature de Willy LOIS-SIDNEY en tant que titulaire et Patrice LARGEN Suppléant.

Aucune autre candidature n'étant enregistré, les élus sont appelés à voter.

A l'issue du scrutin, 25 voix pour Willy LOUIS-SIDNEY/Patrice LARGEN et 7 bulletins blancs.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAM DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Point présenté par Madame, BELLAY ép. RAVION Léa

Les orientations de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) , visent à transférer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, d'ici 2020.

Le projet de schéma départemental ainsi élaboré et présenté à la commission départementale de Coopération Intercommunale le 06 janvier dernier, répond à cette exigence .

En effet, il tient compte des évolutions liées à l'extension des compétences des deux communautés d'agglomération, CAP NORD et CAESM, dans ce domaine ; l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité, constituant un axe majeur de la cette réforme.

Après un bref rappel de la carte de l'intercommunalité, il vous est présenté les principales orientations du schéma départemental de coopération intercommunale.

1 - La cartographie de l'intercommunalité en Martinique

Communauté d'Agglomération	Compétences	Nombre de communes	Fiscalité propre
CACEM	Développement économique, aménagement de l'espace, organisation des transports urbains, équilibre social de l'habitat, politique de la ville etc	4	Oui
CAESM		12	Oui
CAP NORD		18	Oui
Syndicats Intercommunaux			
SCCCNO	Eau potable et Assainissement	7	Non
SICSM		14	
SCNA		10	
Syndicats Mixtes			
PNRM	Gestion du PNRM	CTM, CAESM, CAP NORS et les 34 communes	
SMTVD	Traitement, recyclage et valorisation des déchets et assimilés	Les 3 communautés d'agglomération	
Syndicat Mixte du TSCP	Maîtrise d'ouvrage du TSCP	CTM, CACEM	
SMEM	Développement et exploitation des réseaux publics de distribution et de fourniture d'électricité	34 communes et CTM	

Cette photographie de l'intercommunalité fait ressortir la complexité du maillage, tenant notamment à la multiplicité des intervenants et au morcellement d'un territoire insulaire exigüe.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, la priorité est donnée aux transferts de compétences de la gestion de l'eau aux EPCI à fiscalité propre dans le cadre du projet départemental de schéma de coopération intercommunale .

2 - Propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Les trois communautés d'agglomération récupèrent la compétence « gestion de l'eau », à savoir, la CACEM, la CAESM et La CAP NORD MARTINIQUE.

En effet, les compétences exercées par ces trois EPCI intègrent toutes celles dévolues par la loi à ces structures, y compris les dispositions de la loi NOTRe concernant la gestion de l'eau, l'assainissement et les déchets.

Cela a conduit à la dissolution des syndicats intercommunaux chargés de la gestion de l'eau, en l'occurrence, le SCNA et le SCCNO

La commune de Morne Rouge, quant à elle, ne sera plus une commune isolée puisque la compétence a été désormais transférée à la CAP NORD.

L'ensemble de cette organisation prendra effet au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

Tels sont là les éléments qui nous sont transmis pour avis.

On enregistre l'arrivée de Monsieur Jean-Claude LOUIS-SIDNEY

Après discussions, le Maire propose d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal susvisé. Il demande la mise en place immédiate d'une structure unique de gestion de la compétence « Eau et Assainissement » en Martinique par l'utilisation des voies et moyens nécessaires.

Ce point de l'ordre du jour est adopté à 25 voix pour et 8 voix contre

SPECTACLE INTERACTIF DE 02 A 10 ANS *Point présenté par Monsieur RODRIDE Raymond*

Dans le cadre des prochaines vacances de Pâques, la bibliothèque municipale propose, en collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles (DAC), un spectacle de théâtre conté musique et marionnettes, pour les enfants de 2 à 10 ans.

Cette animation a pour objectif de faire voyager les enfants autour des musiques du monde : de l'Afrique à l'Argentine, en passant par le carnaval de Rio, la Bolivie et New-York etc.

Des musiques traditionnelles aux musiques plus actuelles, cette histoire invite au voyage et à la découverte de curieux instruments.

Le montant de la prestation s'élève à 600€.

Le plan de financement de cette opération qu'il vous est proposé de valider est le suivant :

DAC (50%)	300 €
COMMUNE (50%)	300 €
TOTAL TTC	600 €

Aucune remarque n'étant formulé ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents et représentés

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – AMENDEMENTS

Point présenté par Monsieur, LOUIS-SIDNEY Willy

Lors de notre séance du 27 mai dernier, nous avons débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune dans le cadre de la révision du PLU.

Aussi, ce dossier a été soumis à la concertation du public, lors de réunions publiques tenues :

- à Monésie le 19 juin
- au bourg le 26 juin
- à Epinay le 16 septembre.

De nouvelles idées ont émergé et ont conduit aux amendements ci-après, figurant en couleur sur le document joint en annexe ; lesquels sont soumis à vos débats.

AXE 2 : Conforter et accompagner la vitalité économique du territoire

2.1. Consolider l'attractivité des zones d'activités existantes

6^{ème} alinéa : il faut lire « Prévoir à Corps-de-Garde une zone d'activité destinées à l'accueil d'activités artisanales, de services ainsi que de commerces de proximité à condition qu'ils soient liés à l'activité touristique et à la pêche »

2-2 – Conforter l'offre commerciale et de services à proximité du bourg

3^{ème} alinéa : il faut lire « Maintenir dynamisme commercial du Centre Bourg de la ville par ma mise en place de diverses mesures de protection des commerces de proximité, boutiques, services présents, mais aussi de favoriser leur installation. »

Pour votre parfaite information, il s'agit d'instituer le droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce. Cette disposition permet de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité au sein duquel, toute vente de fonds de commerce sera soumise au droit de préemption communal. La commune dispose alors de deux mois pour préempter et se porter acquéreuse du fons de commerce.

Par la suite, dans un délai de deux à compter de l'acquisition de ce fonds, la commune doit rétrocéder le fonds ou le bail à une entreprise, avec pour objectif d'assurer la diversité commerciale ou artisanale du périmètre concerné

Ajout de 2 alinéas :

- Valorisation de la zone du Trou-au-Diable et de Fusette avec la mise en place d'aménagements légers (développement économique et touristique)
- Rénovation du parcours santé en complétant l'offre en équipements sportifs

2-5 – Développer le secteur touristique en adéquation avec l'environnement et les paysages

1^{er} aliéna : il faut lire « Œuvrer pour la mise en place d'une aire marine gérée pour la protection du littoral et le repeuplement des fonds marins »

Ajout d'un alinéa :

- Entretien du sentier du littoral sur les portions qui ont disparu suite à l'érosion de la côte.

Un débat s'est tenu entre les membres du conseil municipal sur ces différents amendements.

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX - OFFICE DU TOURISME -
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Point présenté par Monsieur HENRY Joël

Par délibération du 16 avril 2014 dont copie est jointe en annexe, le conseil municipal a désigné les conseillers suivants comme représentants de la commune au conseil d'administration de l'Office du tourisme :

- **Joël HENRY, Géraldine BELLAY, Joël LAMBERT et Valérie CLAIRICIA**

Compte tenu de l'indisponibilité de Madame Valérie CLAIRICIA, je vous remercie de désigner, pour remplacement, un nouveau conseiller municipal.

La candidature de Hugho LARCHER est proposée.

Aucune remarque n'étant formulé ce point de l'ordre du jour est adopté à 25 voix pour et 8 abstentions

APPROBATION AVENANT N°2 LOT VRD - TRAVAUX DE REHABILITATION GENERALE DE L'EGLISE

Lors de l'exécution du lot VRD, l'architecte a proposé la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux non prévus au marché, mais contribuant à l'embellissement des abords de l'église à savoir :

- Pose de barrettes en placage
- Enlèvement et stockage de palmiers
- Enlèvement et stockage de pierres d'encadrement
- Mise en place d'une boîte de tirage pour le réseau EDF
- Plantation de plantes dans les jardinières
- Nettoyage du revêtement de la jardinière existante.

Le coût de ces travaux se monte à **28 051 € HT** et représente une plus-value de **9,4%** par rapport au marché initial, dont le montant est de **296 812, 28 € HT**.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'avenant au marché, correspondant au montant de ces travaux supplémentaires, soit 28 501 € HT.

Après discussions, ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents et représentés

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Point présenté par Madame Jocelyne AGLAE

Un débat entre les membres du conseil municipal s'est tenu sur les orientations budgétaires 2016.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h22.